

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2025

VISANT À FACILITER LE MAINTIEN EN RÉTENTION DES PERSONNES CONDAMNÉES
POUR DES FAITS D'UNE PARTICULIÈRE GRAVITÉ ET PRÉSENTANT DE FORTS
RISQUES DE RÉCIDIVE - (N° 1148)

Tombé

N° CL1

AMENDEMENT

présenté par
Mme Céline Hervieu et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Substituer au mot :

« premier »

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction de référence.